

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2013 A 18 HEURES**

L'an deux mil treize, le **douze avril**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2013

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2013

4- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 pour la Commune

5- Budget Primitif 2013 de la Commune

6- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 pour le service des Eaux

7- Budget Primitif 2013 du Service des Eaux

8- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 pour le Service de l'Assainissement

9- Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement

10- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

11- Budget Primitif 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12- Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

13- Budget Primitif 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

14- Convention de partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2013

FONCIER – URBANISME

15- Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

16- Acquisition des parcelles cadastrées section AZ 8 et AZ 11, sises les Peyrons.

17- Opération de centralité – Réalisation de l'îlot 3 – Vente du terrain à la SA JENZI

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE - SPORTS

18- Stages de voile 2013 – convention avec le Yacht-Club de Toulon

19- Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés

20- Convention avec l'Association CRECH'N'DO pour la mise à disposition d'un bâtiment et de son mobilier

21- Accueil de Loisirs municipal 2013 : Modification du règlement intérieur

INTERCOMMUNALITE

22- Demande de fonds de concours 2013 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

23- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'installations sportives communautaires

24- Avenant n°1 à la convention d'organisation concernant la mise à disposition d'autocars communautaires

25- Adhésion de la CCVG au Conseil des territoires et du développement

DIVERS

26- Commission consultative des services publics locaux - nomination des représentants des associations

27- Décisions du Maire

28- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 concernant la société SARL SDMM Auto-Cass 83 à La Farlède portant mise à jour de classement et redéfinition du périmètre d'exploitation et portant renouvellement de l'agrément VHU conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement.

Présents : M.FLOUR, MME.BELNET (Questions 2 et 15), M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, MM. BLANC, MONIN, BERGER, MME. DEKARZ, M. ETTORI, MM. D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

M. ASTIER à Monsieur Le Maire

Mme BELNET à M. PUVEREL (Toutes les questions sauf la 2 et la 15)

Mme LARIVE à Mme GAMBA

M. SACCOCCIO à M. PALMIERI

M. VERSINI à M. MONIN

Mme ARENE à M. ETTORI

Mme FURIC à M. BERGER

Etait absent excusé :

M. ZAPOLSKY

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2013

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2013 est adopté après quelques observations.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2013

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011, modifiée ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2013 ;

Il est rappelé que suite à l'instauration de la CFE (contribution forfaitaire des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2012 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	8,38
Foncier bâti	14,96
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2013 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,38	soit un produit attendu de	962 443	euros
Foncier bâti	14,96	soit un produit attendu de	1 512 905	euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	47 128	euros

Total			2 522 476	euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces taux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les taux proposés pour l'exercice 2013 ;

Accepte le produit attendu de 2 522 476 euros pour l'année 2013.

Vote : UNANIMITE

4 - Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012, pour la Commune

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2012.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2012 pour le budget de la Commune,

- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2012,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2012

de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2013 comme suit :

Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 733 048.93 €
Résultat d'Investissement (compte 001) : déficit : 788 683.81 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

5- Budget Primitif 2013 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2013;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par divers organismes et associations pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les quatre sections du budget primitif de la Commune pour l'année 2013, ainsi qu'il suit :

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITION S	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 679 410.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 531 980.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
014	ATTENUATION DE PRODUITS	112 828. 00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 294 941.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
66	CHARGES FINANCIERES	113 356.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	68 972.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)

022	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	903 614.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	477 204.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 282 305.00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	70 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
70	PRODUITS DES SERVICES	475 200.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
73	IMPOTS ET TAXES	6 945 525.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 522 024.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
76	PRODUITS FINANCIERS	10.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 866.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
	RECETTES DE L'EXERCICE	9 282 305.00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS	569 307.00		

NON INDIVIDUALISEE S - DEPENSES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	28 902.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	256 539.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 866.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
OPERATIONS – DEPENSES		8 136 581.37	
00087	INFORMATIQUE	53 438.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	375 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00153	RESTAURATION DU MOULIN DE LA CAPELLE	291 125.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00168	CONSTRUCTION SALLE DES ASSOCIATIONS	85 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	40 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00183	RESERVES FONCIERES	1 600 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00187	CONSTRUCTION CRECHE	55 210.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)

00189	CONSTRUCTION STADE	2 565 736.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00190	AMENAGEMENT CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	2 990.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	800 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	80 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	65 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00201	ETUDES URBANISTIQUES	3 588.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00206	ALARME ET SECURITE	35 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00207	MATERIEL TECHNIQUE	97 302.37	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00210	AMENAGEMENT & CREATION D'UN PASSAGE AU 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	6 622.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00211	RENOVATION PLACE DE LA MAIRIE	469.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00212	AME NAGEMENTS URBAINS	50 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00213	ECLAIRAGE PUBLIC	90 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00218	REHABILITATION AIRES DE JEUX	40 000.00	Pour : 26 Contre : 0

			Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00222	PROJET DE CENTRALITE	902 298.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00223	OPERATION FACADES PACT VAR	8 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00229	EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	30 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00230	CREATION RESEAU FON	246 113.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00231	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU COUDON	268 999.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00232	RESEAUX TERRAIN OLIVERAIE	15 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00233	DUP RESERVE FONCIERE	30 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00234	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERS	103 691.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00235	VIDEOSURVEILLANCE CTM	10 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00236	POTEAUX INCENDIES	10 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00237	RENOVATION EGLISE	40 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)

00238	AMENAGEMENT MOBILIER & MATERIEL DE BUREAU SALLE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	35 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00239	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	55 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00240	AMO JERUSALEM	36 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
00241	TELEPHONE	10 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
DEPENSES REPORTEES		3 806 884.06	
	<i>RESTES A REALISER</i>	3 018 200.25	
001	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	788 683.81	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		12 512 772.43	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES		7 956 378.93	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 387 040.93	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 169 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
134	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE	519 520.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	500 000.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	903 614.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	477 204.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES		679 617.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	679 617.00	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
RECETTES REPORTEES		3 876 776.50	
	<i>RESTES A REALISER</i>	3876 776.50	
	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	1 391 679.89	
	POUR UN TOTAL CUMULE DE	12 512 772.43	

D'adopter dans son ensemble le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section d'investissement	12 512 772.43 €
section de fonctionnement	9 282 305.00 €
TOTAL	21 795 077.43 €

D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2013 tel que détaillé dans l'état B1-7 annexé au budget primitif et intitulé «subventions versées dans le cadre du vote du budget » :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

6- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 pour le service des Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2012.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2012 pour le budget du service des Eaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2012

de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2013 comme suit :

Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) :	179 328.48 €
Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent	1 049 217.08 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

7- Budget Primitif 2013 du Service des Eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2013 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes : 249 010.00 €

Dépenses : 249 010.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 516 166.56 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Dépenses : 1 394 883.56 €

Restes à Réaliser : 121 283.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 pour le service de l'assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2012.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2012 pour le budget du service de l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2012

de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2013 comme suit :

Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) :	47 824.03 €
Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent	793 952.81 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

9- Budget primitif 2013 du Service de l'assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2013 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes : 395 552.00 €

Dépenses : 395 552.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 232 424.48 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Dépenses : 1 200 097.48 €

Restes à Réaliser : 32 327.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

10- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 pour le service extérieur des pompes funèbres

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2012.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2012 pour le budget du service extérieur des Pompes funèbres

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2012

de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit	4 202.85 €
Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent	109 058.54 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

11- Budget Primitif 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2013 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes : 30 311.63 €

Dépenses : 30 311.63 €

Section d'investissement :

Recettes : 134 728.54 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Dépenses : 134 728.54 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

12- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2012.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2012 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2012

de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement (compte 002) : excédent	15 099.42 €
Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent	90 103.54 €

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

13- Budget Primitif 2013 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2013 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes : 238 963.00 €

Dépenses : 238 963.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 155 759.54 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Dépenses : 155 759.54 €

Restes à Réaliser : 0.00 €

Pour : 21

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

14- Subvention au Comité Officiel des Fêtes - convention de partenariat 2013

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2013 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 47 000 euros au Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, pour sa participation active aux animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2013, une convention de partenariat, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention doit notamment prévoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable un an, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

15- Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise en révision totale décidée par délibération du 23 mars 2004, Le Conseil Municipal a arrêté par délibération du 26 juillet 2007 le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a ensuite fait l'objet d'une transmission aux personnes publiques associées à son élaboration.

Celui-ci ayant fait l'objet d'observations de la part de Mr le préfet par lettre du 25 Octobre 2007, la nouvelle municipalité, a décidé par délibération du 11 mars 2009 de rapporter la délibération du 26 juillet 2007 qui avait arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et de reprendre l'élaboration du PLU.

Cette délibération du 11 mars 2009, ayant omis la mention des personnes publiques associées au projet et ne définissant pas suffisamment les modalités de la concertation, une nouvelle délibération du 20 Octobre 2009 a rapporté les délibérations du 11 mars 2009 et du 26 juillet 2007 et a modifié et complété celle du 23 mars 2004 relative à la reprise de l'élaboration du PLU.

Le conseil municipal, a débattu et approuvé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors de sa séance du 22 Novembre 2010.

La reprise du document d'urbanisme ainsi initiée, a abouti au projet de PLU à arrêter.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision conformément aux modalités prévues dans la délibération susvisée.

Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012, après que le conseil ait tiré le bilan de la concertation publique.

Il a, conformément aux articles L123-9 et R123-17 du code de l'urbanisme, été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes.

- ✦ Un certain nombre de ces personnes ont émis un avis favorable, ou sont restés sans avis ou sans réponse et sont considérés comme favorable au projet de PLU. Il s'agit de :

Pour les avis favorables :

- La Commission départementale de la consommation des espaces agricoles du var
- Le SCOT Provence Méditerranée
- La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée
- La Centre Régional de la propriété forestière PACA
- l'INAO Institut National de l'origine et de la qualité
- La mairie de Solliès-Pont

Pour les avis considérés comme favorables :

- Le Ministère de la Justice
- Le Conseil Régional
- La mairie de Solliès-Toucas
- La mairie de Solliès-Ville
- La mairie de Belgentier
- La mairie de La Valette
- La mairie de La Garde
- La Chambre des métiers et de l'artisanat du Var
- La Direction départementale de la protection des populations
- La Direction régionale des affaires culturelles
- Le Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Var
- L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulonnaise
- Le Rectorat
- La Société du Canal de Provence
- La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

- ✦ Les autres personnes ont émis des observations sur le document. Il s'agit de :

- La mairie de La Crau
- La Direction départementale des services d'incendie et de secours
- GRT-Gaz, Région Rhône-Méditerranée
- ESCOTA, Service Foncier
- La SNCF, Direction de l'immobilier - Délégation territoriale de l'immobilier Méditerranée

- Le Ministère de la défense
 - La Chambre d'agriculture du Var
 - RTE : Réseau de transport d'électricité Sud-Est
 - Le Conseil Général 83, délégation générale aux routes, transports, forêts et aux affaires maritimes
 - La Préfecture du Var
 - La Chambre de commerce et d'industrie du Var
- ✦ D'autre part, la haute autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'a pas émis d'avis, sur le dossier de PLU arrêté, il est ainsi considéré que la non réponse de la haute autorité vaut accord tacite.

Par lettre du 9 août 2012 au Président du tribunal administratif de Toulon, la commune de La Farlède a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique concernant : l'Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède. Par décision du 25 septembre 2012 N° E12000079/83 le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignait le commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête : MM Louis ARNOLD et Hervé GAUTIER.

La mise à l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Farlède a été prescrite par Arrêté municipal du 22 octobre 2012 N° U/2012/003.

L'enquête publique a été ouverte dans les locaux de la Mairie de La Farlède du lundi 19 novembre 2012 inclus au vendredi 21 décembre 2012 inclus. Elle s'est déroulée sur 33 jours.

Les horaires de consultations du public ont été ceux d'ouverture de la Mairie, les permanences au nombre de 8 journées (9h/12h 14/17h) se sont tenues les 19, 20, 28 novembre 2012, les 4, 10, 19, 20, 21 décembre 2012

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de La Farlède dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 29 Décembre 2012, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 janvier 2013.

Le commissaire a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Afin de tenir compte des observations émises par les différentes personnes publiques Associées et consultées (tableau 1) ainsi que des requêtes ayant obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur et qui ont été prises en compte par la commune (tableau 2), le dossier de plan local d'urbanisme arrêté a fait l'objet de quelques modifications résumées dans les tableaux ci après :

Tableau 1

Remarques émises par les Personnes Publiques Associées et Consultées ayant fait l'objet de modifications du PLU	Modifications portées sur le document du PLU
DD SIS : - Prise en compte du risque feu de forêt : Les désenclavements et maillages doivent être recherchés	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n°35 sur les documents graphiques et dans la liste des emplacements réservés, reprenant l'ER n°20 du POS, destiné à « élargissement du chemin du haut pour desserte pompiers »
GRT GAZ : - Canalisation non recensée dans le PLU + Demande d'intégration de modifications dans les paragraphes référant aux risques	Insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique (S.U.P.) des données et cartographies concernant la canalisation

technologiques à prendre en compte	GRT GAZ présente sur le territoire communal
<p>ESCOTA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à ce que soient autorisés les « aménagements, constructions, ouvrages nécessaires à l'exploitation de l'autoroute ainsi que les exhaussements et affouillements qui leur sont liés » dans les zones concernées par le passage de l'autoroute. 	<p>Les règlements des zones UC, AUH1, AUH2b et AUH2c, AUE1, UE1, UE2, sont complétés en leurs articles 2 par la phrase « Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui y sont liés » afin de répondre aux demandes similaire d'ESCOTA, RTE et SNCF</p>
<p>SNCF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à ce que soient autorisés les «installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire» dans les zones Aa, AUH1, AUE3, UE1, UE2 et UF concernées. 	
<p>MINISTERE DE LA DEFENSE : Demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - de reprendre le règlement de la zone AUE3 en ses articles 6, 7, 8 12 et 13 pour prise en compte spécifique des installations liées aux activités militaires - d'insérer servitude PT2 dans la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des articles 6, 7, 8 12 et 13 de la zone AUE3 - Insertion dans la liste des servitudes d'utilité publiques (S.U.P.) des données concernant la servitude PT2
<p>CCVG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission de l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes + Classement sonore des voies - Confirme son acceptation pour être bénéficiaire de l'ER n°45 DECHETTERIE. 	<ul style="list-style-type: none"> - La directive 2002/49 CE citée dans l'article 6 des dispositions générales du règlement du PLU + prise en compte dans le règlement de l'A57 en niveau sonore 2 sur la commune de la Farlède - Modification de la liste des ER pour prise en compte du bénéficiaire CCVG pour le n°45 Déchetterie
<p>CHAMBRE AGRICULTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de mise à jour des données du recensement général agricole avec celui de 2010 + complément d'informations relatives aux caractéristiques des espaces agricoles et données INAO 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise du rapport de présentation dans ce sens au niveau des paragraphes 1.6.2 « ressource du sol et patrimoine agricole » et 1.8.4 « données sur l'agriculture »

<p>RTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de reprendre le tracé du couloir de déclassé de 60m de la ligne aérienne 63000 volts en fonction du plan joint et de matérialiser la ligne aérienne 63000 volts 2 circuits Coudon-Hyères 1 et 2 comme figuré sur plan joint au courrier - demande à ce que « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui y sont liés soient autorisés dans les différentes zones et ne soient pas soumis aux dispositions des articles 5 à 11 de ces zones » 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des documents graphiques du PLU - Les règlements des zones UC, AUH1, AUH2b et AUH2c, AUE1, UE1, UE2, sont complétés en leurs articles 2 par la phrase « Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui y sont liés » afin de répondre aux demandes similaire d'ESCOTA, RTE et SNCF
<p>Conseil Général du Var :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à supprimer dans le règlement de la zone AUE3 article 6, la référence à la RD97 qui n'est pas concernée - Liste des ER : ER1, reprendre intitulé CD par RD - Article UE2.4 - Desserte par les réseaux, Assainissement : la notion de « dispositif provisoire » n'est pas reconnue par la réglementation d'assainissement non collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de l'article AUE3 article 6 - Reprise de l'intitulé de l'ER1 - L'article UE2.4 est repris afin de supprimer la notion de dispositif provisoire
<p>PREFET DU VAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L.121-1 du CU modifié par loi ENL à reprendre dans document et notamment le PADD - Rectification de numéros d'articles du code de l'urbanisme (CU) erronés <p>Prise en compte des risques : *Existence des risques à afficher sur les documents graphiques avec un indice ou trame spécifique et se référant au règlement qui sera adapté en fonction de la nature et de l'intensité du risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondation : prendre en compte la cartographie des aléas réalisée par SCP dans le cadre de l'élaboration du PPRI - Zones AUH2A, B et C se développant au 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise du chapitre 1 du PADD « les principes du développement durable » pour intégrer l'article L.121-1 du CU modifié par loi ENL - Rectification des numéros d'articles du CU concernés - *Reprise de la planche graphique 5000A avec trames indiquant les risques PER et Inondation (AZI) ainsi que tracé de la canalisation transport GAZ - La cartographie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) est insérée dans les annexes - pièce 6I - Reprise du règlement des zones AUH2

<p>sud de bassins versants doivent intégrer des mesures dans règlement pour intégrer problématique inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feux de forêt : maillage à prévoir entre ER15 et 16 - Mouvements de terrain : PPR à prendre en compte dans les documents graphiques, le règlement - Risque cavité souterraine + risque technologique généré par canalisation transport de gaz à mentionner <p>Politique habitat et du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser taux de 25% de logements sociaux dans tous les articles du règlement concernés <ul style="list-style-type: none"> - Remarque sur le fait que la répartition LLS en PLUS/PLAI du PLU est très différente de celle du PLH arrêté <p>Gestion de l'eau : forage des fourniers (énoncé Bleuets dans rapport) : souhaitable de faire aboutir les procédures d'autorisation</p> <p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article UE2.4, notion de dispositif provisoire pas satisfaisant et à revoir - Article N1.4 : citer arrêté du 7/09/2009 <p>REMARQUES EN ANNEXE DU COURRIER DU PREFET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des servitudes d'utilité publique (SUP) manquante (Remarque faite par plusieurs personnes publiques) 	<p>avec insertion dans le paragraphe « caractère de la zone » de la problématique inondation à prendre en compte dans l'aménagement des zones</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de l'ER n°20 inscrit au POS en ER35 sur le PLU - Insertion du PER, de son rapport de présentation et de son règlement dans les annexes du PLU en pièces 6H - Insertion dans le caractère des règlements des zones UB, AUHb et AUHc de : « Tout nouveau programme d'aménagement d'ensemble devra comprendre un minimum de 25% de logements sociaux locatifs » - Insertion dans le rapport de présentation d'un paragraphe 2.6 spécifique à la mixité sociale présentant toutes les mesures prises dans le PLU pour répondre aux besoins en logements sociaux - Reprise dans le rapport de présentation des données du PLH et reprise de paragraphes traitant de logements sociaux : 2.5.1 et 2.5.6 sur l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AUH2. - Reprise de l'intitulé « bleuet » par « fourniers » pour appellation du forage, et insertion dans le rapport de présentation d'un paragraphe « 1.2.3 Hydrogéologie » spécifique à ce forage et à la procédure en cours de création d'un périmètre d'eau potable - déjà vu au niveau de la remarque du CG83 - article N1.4 repris dans ce sens
---	---

Règlement :

- En AU, A et N le PLU ne peut imposer de manière générale une implantation en souterrain des réseaux
- ESCOTA / Réseau Ferroviaire
- Patrimoine archéologique : reprendre partie 1.6.1 du rapport de présentation + article 11 du règlement tel que proposé dans annexe courrier
- possibilité maximale d'occupation des sols : le règlement ne peut différencier le COS en fonction du stationnement : revoir UE1, UE1b et UE1c en ce sens.
- occupation et utilisation du sol : compléter articles 2 du règlement de zones par Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE

Activités militaires

- Règlement AUE3.2 à compléter en ce sens « les constructions et les extensions y compris les logements de fonction pour les besoins de gardiennage et de surveillance ainsi que les occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient liées aux activités militaires »

Problématique déplacements et transports

Volet du transport à renforcer au regard des enjeux de la commune

Prise en compte du cadre de vie et des nuisances

- Bruit : à compléter au regard de la directive européenne 2002/49 CE

Emplacements réservés

- ER et EBC inscrits sur domaines publics
- Doublon des ER8

- liste des SUP (erreur matérielle) insérée dans les annexes en pièce 6Fa et reprise de la cartographie des SUP (nouvelle cartographie adressée par les Services de l'Etat) en pièce 6Fb
- suppression de l'alinéa 3 « réseaux divers » des articles AUH1.4, AUH2.4, AUH3.4, A.4 et N.4
- Demande traitée précédemment
- Reprise de la partie 1.6.1 du rapport de présentation + article 11 du règlement
- Le COS de la zone UE1 est unifié à 0.80
- Reprise des articles 2 du règlement en ce sens
- reprise du règlement AUE3.2 en ce sens en rajoutant la notion de « nécessaires » : « à condition qu'elles soient liées et nécessaires aux activités militaires »
- insertion dans le rapport de présentation d'un paragraphe spécifique « 1.3.8 : accessibilité, transport et déplacements »
- pour cette problématique et pour une lisibilité plus claire des déclinaisons du PADD dans les documents graphiques et le règlement, le rapport de présentation est complété par un paragraphe spécifique « 2.2 : du

	<p>diagnostic au PADD et au zonage »</p> <ul style="list-style-type: none"> - vu dans le cadre de la demande CCVG - document graphique repris en supprimant ER et EBC sur emprises domaines publics - erreur matérielle rectifiée (un des ER inscrits en 8 était le n°10)
--	--

Tableau 2

Liste des requêtes ayant obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur et qui ont été prises en compte par la commune pour modifications du PLU	Modifications portées sur le document du PLU
- Requête n°12 : ER 20 qui coupe la propriété en deux : tracé à reprendre	- Modification du tracé de l'ER20 sur le document graphique
- Requête n°14 : ajustement de zonage en limite de parcelles : AUH3 en UC	- Modification des pièces graphiques (extension UC et réduction AUH3 de 0.2ha) ainsi que des tableaux de surface et capacité d'accueil du rapport de présentation
- Requête n°17 : ajustement de zonage en limite de parcelles : AUH3 en UC	- Modification des pièces graphiques et du rapport de présentation. (tableau des surfaces)
- Requête n°22 : suppression d'une partie de l'ER n°60.	- Modification des pièces graphiques, et liste des emplacements réservés (emprise en m2)
- Requête n°29 : demande de maintien de chemin privé d'accès à habitation	- Modification des pièces graphiques pour reprise du tracé de la coulée verte afin de préserver l'accès demandé
- Requête n°36 : demande de réduction de l'emprise prévue pour E.R. 45	- Réduction de l'emprise de l'ER45 destiné à la déchetterie, ainsi que la voie d'accès ER24. Les documents graphiques sont repris, ainsi que la liste des ER, pour prendre en compte le projet de réduction envisagé par la CCVG
- Requête n°38 : Demande de conservation de la haie de cyprès sur propriété : déplacement partiel de l'ER 9	- Déplacement de l'ER9 afin de conserver la haie de cyprès de la propriété. Les pièces graphiques sont reprises en ce sens ainsi que les orientations d'aménagement (pièce 5 du PLU) concernant ce secteur

<ul style="list-style-type: none"> - Requêtes n°56 et 58 : réduction de la hauteur de construction de 15m dans le PLU en zone UCb pour l'hôtel à 11 m maximum 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la hauteur de la zone UCb à 11m. Le règlement de la zone UC est repris en ce sens
<p>Requête n°55 de la Mairie de La Farlède pour erreurs matérielles dans règlement et ER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone des Mauniers, anciennement INBa, a été identifiée dans le PADD dans un cône de vue sensible sur le Coudon. Afin de préserver les ambiances paysagères de cette zone, il a été décidé de maintenir une superficie minimale de terrains comme condition à son urbanisation (1000m² contre 1200m² dans le POS). Cette zone a été classée en AUH1 « urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires » dans le PLU. Cependant, et afin d'assurer le respect des 1000m² minimum pour construire, la commune a omis d'édicter une règle contre l'application de l'article R.123.10.1, sans laquelle il serait possible de diviser un terrain de 1000m² par la procédure de lotissement et ainsi densifier au-delà de ce qui a été préconisé dans le PADD - La commune souhaite rectifier la règle de constructibilité de 50m de part et d'autre de l'autoroute, en prenant, non pas les bords de l'autoroute comme limite de mesure mais l'axe de l'autoroute - Insertion du PER dans les annexes du PLU - Correction du bénéficiaire de l'ER45 déchetterie (CCVG) 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise du règlement de la zone AUH1-5 dans ce sens - rectification des articles 6 des zones UE1 et UE2 dans ce sens - Insertion du PER, de son rapport de présentation et de son règlement dans les annexes du PLU en pièces 6H (idem demande du Préfet) - Reprise de la liste des ER (idem demande CCVG)
<ul style="list-style-type: none"> - Remarque du Commissaire Enquêteur déplorant un manque d'indication des PLU des communes riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de présentation du PLU est complété par une carte faisant apparaître le PLU de La Farlède ainsi que ceux des communes limitrophes dans un nouveau paragraphe « 2.7 PLU de La Farlede et PLU voisins »

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, et R 123-19 ;

VU les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 20 Août 1986 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- 23 Mars 2004 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- 11 Mars 2009 décidant de rapporter la délibération du 26 juillet 2007,
- 20 Octobre 2009 fixant les modalités de la concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 Novembre 2010 ;

VU la délibération du 28 Juin 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du 28 Juin 2012 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° U/2012/003 du 22 Octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la saisine pour avis de la Commission d'Urbanisme en date du 26 mars 2013 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, au service urbanisme, à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h à 12h30 et de 14 h à 17 h.

La présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa réception en préfecture et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

16- Acquisition des parcelles cadastrées section AZ 8 et AZ 11, sises les Peyrons.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie et de la création d'une réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Monsieur Amedé CABRI, propriétaire des parcelles cadastrées section AZ 8 et AZ 11 situées aux Peyrons d'une superficie de 6745 m2 pour AZ 8 et 7338 m2 pour AZ 11 Monsieur Amedé CABRI est disposé à céder à la Commune les parcelles AZ 8 et AZ 11, d'une superficie totale de 14083 m2 au prix de de 743 600.00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 04/02/2013 pour les parcelles cadastrées section AZ 8 et AZ 11 majorée de 10%,

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles AZ 8 et AZ 11, d'une superficie totale de 14083 m2 au prix de de 743 600.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les

pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 21

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

17- Opération de centralité – Réalisation de l'îlot 3 – Vente du terrain à la SA JENZI

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un protocole d'accord avec la SA JENZI, pour la réalisation du programme de construction de l'îlot 3 du projet de centralité.

Puis par délibération en date du 7 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial avec cette société.

Le permis de construire sur cet îlot a été délivré le 20 mars 2013. La construction a été limitée à 2 niveaux de logements en alignement sur le futur mail piéton qui traversera le site, soit 20 logements au total.

Monsieur le Maire rappelle que le rez de chaussée est constitué de 679 m² de locaux collectifs publics et associatifs qui doivent être remis à la Commune bruts de béton, clos et couverts. En complément, le constructeur cédera également à la Commune, les terrains en façade des rues du Partegal et Xavier Messina.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de ce programme peut maintenant être engagée rapidement.

Il propose au Conseil de procéder à la vente du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- ✓ Vu l'avis de France Domaines n°2013-054V0357-1 en date du 12 mars 2013,
- ✓ Vu l'avis de France Domaines n°2013-054V0357-2 en date du 12 mars 2013,

- ✓ Vu, le double motif d'intérêt général poursuivi par la réalisation de cette opération en centre ville :
 - favoriser l'accession à la propriété des actifs de la Commune par des prix maîtrisés (inférieur de 20% environ au prix du marché),
 - mettre en place un programme de locaux collectifs publics et associatifs,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à la SA JENZI, de 1 997 m² de terrain à détacher des parcelles cadastrées section AB n°3(p) et AC n°493(p) et 45(p), tel que délimités sur le plan de géomètre annexé, au prix convenu de 780 000 €, (avis France Domaine 715 000 €),

DIT que ce prix est payable de la manière suivante :

- 480 000 € par la remise de 679 m² de locaux bruts, clos couvert (avis France Domaines),
- 300 000 € (valorisé à 351 556 € selon l'avis de France domaines) par la remise de 982 m² de terrain partiellement aménagé, en façade sur les rues Partegal et X Messina, destinés à l'usage des locaux collectifs publics et associatifs,

DIT que cette valeur d'échange correspond à celle du terrain équipé et qu'à ce titre, la SA JENZI n'aura pas à verser de participation PUP en sus de la remise des biens décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

18- Stages de voile 2013 – convention avec le Yacht-Club de Toulon

Comme chaque année, la Commune organisera du 15 au 19 avril 2013, en partenariat avec le Yacht-Club de Toulon, cinq journées de voile pour un maximum de 24 adolescents âgés de 10 à 16 ans.

Le coût global de l'activité voile a été chiffré par devis à 3600 euros TTC.

Il est rappelé qu'une participation est demandée à chaque stagiaire conformément à la délibération n°2012/138 du 20 septembre 2012, à hauteur de 50 euros pour la semaine de stage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Yacht-Club de Toulon pour l'organisation desdits stages de voile.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Yacht-Club de Toulon pour l'organisation de stages aux conditions financières proposées;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Vote : UNANIMITE

19- Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par des écoles privées pour les aider à financer l'organisation de voyages ou sorties auxquels participent les enfants farlédois scolarisés dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2012/2013, l'Etablissement Notre Dame des Missions, 673 rue du Docteur Barrois, 83100 TOULON, demande la participation de la Commune pour un de ses élèves, HARDWIGSEN Emilie, domiciliée 4 avenue de la 9^{ème} DIC à LA FARLEDE :

Niveau : Classe de CM2

Destination : Centre ODEL VAR à La LONDE pour un séjour « Mer et environnement »

Prix de revient du séjour par élève : 343.20 Euros

Part de la famille : 171.20 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la différence, soit 172,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une participation de 172,00 euros à l'Etablissement Notre Dame des Missions, 673 rue du Docteur Barrois, 83100 TOULON

Dit que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

20- Convention avec l'Association CRECH'N'DO pour la mise à disposition d'un bâtiment et de son mobilier

La commune de LA FARLEDE dispose actuellement d'une crèche d'une capacité de 25 places. Cet équipement étant devenu insuffisant, elle s'est dotée d'un nouveau bâtiment d'une

capacité de 40 places, avec transfert de la crèche actuelle.

Dans le cadre de sa politique en direction de la petite enfance, de son projet de développement et de centralité, la Commune de LA FARLEDE envisage de mettre à disposition de l'Association « Crèch'N'Do le nouveau bâtiment sis avenue du Partégal, ainsi que le mobilier en vue d'organiser et de réaliser les services d'une crèche multi-accueil.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit dans les conditions prévues dans le projet de convention joint en annexe, conclue pour une durée d'un an renouvelable sur demande expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Adopter les termes du projet de convention, joint en annexe,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les termes de la convention à passer avec l'Association CRECH'N'DO ;
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

21- Accueil de Loisirs municipal 2013 : Modification du règlement intérieur

Par délibération N°2012/213 du 06 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal.

Compte tenu de nouvelles modifications apportées au règlement intérieur 2013 de l'Accueil de Loisirs municipal concernant les inscriptions du mercredi, les modalités de recrutement de l'équipe d'encadrement ainsi que la santé,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur 2013

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le nouveau le règlement intérieur joint ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

Vote : UNANIMITE

22- Demande de fonds de concours 2013 auprès de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement.

Pour 2013, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour l'acquisition foncière pour la réalisation du Complexe Sportif parcelle AZ8

Le montant prévisionnel est de 356 203.45euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour le financement de l'acquisition foncière pour la réalisation du Complexe Sportif parcelle AZ8

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

23- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'installations sportives communautaires

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, dans le cadre d'une convention établie pour la saison 2012/2013.

Cette convention dont le projet figure en annexe, fixe la liste des locaux concernés, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : UNANIMITE

24- Avenant n°1 à la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs

Par délibération n°2012/064 du 12 avril 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de commune de la vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs.

Par délibération n°2013/021 du 7 mars 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à annuler et à remplacer la délibération n°2012/064 du 12 avril 2012 en raison des modifications apportées à la convention.

Compte tenu des nouvelles modifications apportées à la convention.

Il convient d'adopter un avenant n°1 intégrant ces nouvelles dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°1.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

D'Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2013 conclue entre la Commune de La Farlède et la Communauté des Communes ;

Vote : UNANIMITE

25- Adhésion de la CCVG au Conseil des territoires et du développement

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par délibération n° 13/02/8-2 du 8 février 2013 la communauté de commune de la vallée du gapeau a décidé d'adhérer au futur syndicat mixte Conseil des territoires et du développement, initié par le département, ainsi qu'à son association de préfiguration qui sera dissoute à la création du dit syndicat mixte. Il a également approuvé les statuts de ce syndicat

Le conseil des territoires et du développement est l'instance collégiale de concertation et de réflexion dans le domaine du développement, de la prospective et de l'aménagement du territoire.

Il regroupe les membres suivants :

Au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le département du Var
- La communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- La communauté d'Agglomération Dracénoise

Au titre des acteurs économiques :

- La chambre de commerce et d'industrie du Var

- La chambre d'agriculture du Var
- La chambre des métiers et de l'artisanat du Var

C'est un outil de concertation et de régulation collégiale qui a pour vocation de mettre en cohérence les politiques structurantes du territoire concernant notamment :

- Aménagement du territoire
- Economie et tourisme
- Mobilité et déplacements
- Foncier et urbanisme
- Logement et habitation
- Formation
- Scot et Inter-Scot
- Environnement.

Il participe également à la réflexion sur le schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ces adhésions qui seront validées sur l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-27 et L.5721.1,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901 relatifs au statut associatif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et ses compétences en matière de développement de son territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer au syndicat mixte ouvert « conseil des territoires et du développement » et à son association de préfiguration « conseil varois du territoire et du développement », en approuvant les statuts de ces deux instance,

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté de commune doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté,

Décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert « Conseil des Territoires et du Développement » et à son association de préfiguration « conseil Varois des Territoires et du développement »

D'APPROUVER les statuts de ces deux instances tels qu'annexés à la présente délibération,

Vote : UNANIMITE

26- Commission consultative des services publics locaux - nomination des représentants des associations

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

VU L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU la délibération 2008/048 en date du 15 avril 2008 fixant les modalités de composition des commissions municipales

Vu la délibération 2013/012 portant création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation des membres du conseil municipal

Considérant que la commission consultative des services publics est composée de représentants d'associations locaux ;

Considérant le tissu associatif local et la recherche de la meilleure représentativité des usagers des services publics locaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer, compte tenu de leur objet et de leur mission les associations suivante qui seront représentée par leur président ou un de leur membre:

- L'association **BARRAGE 83** sise 56 chemin du milieu – 83210 LA FARLEDE
Association intercommunale de défense des usagers de l'eau dont la présidence est assurée par Madame GILBERTON

- L'association **AFUZI - ZI TOULON EST VAR** sise 1041 Avenue de Draguignan 83087 TOULON Cedex 9, association de promotion de la zone industrielle Toulon est Var dont la présidence est assurée par Monsieur BARTIER

Oui l'exposé ci-dessus, le conseil municipal :

NOMME comme membres de la CCSPL, les associations suivantes :

-BARRAGE 83

-AFUZI ZI TOULON EST

RAPPELLE la composition complète de la commission consultative des services publics locaux :

Mr Le MAIRE

Les élus du Conseil Municipal suivants :

Mr FLOUR

Mr ASTIER

Mme BELNET

Mr PUVEREL

Mr PALMIERI

Mme PILLONCA

Mr BERGER

Mr D'IZZIA

Mme BRUNEAU

Les associations locales suivantes:

BARRAGE 83 représentée par Mme GILBERTON
AFUZI TOULON EST représentée par Mr BARTIER

Vote : UNANIMITE

27- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 5 février 2013 T/2013-005

Objet : Passer un avenant de transfert de titulaire aux marchés de travaux selon la procédure adaptée concernant les marchés :

n° 07/2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.1 : Aménagement de surfaces et réseaux divers

n° 05-2010 Travaux sur la voirie communale
avec l'opérateur économique COLAS MIDI MEDITERRANEE Agence de Toulon BP 27 –
582 Av de Dignes 83 087 Toulon Cedex 09
(ancien opérateur économique SCREG SUD-EST)

DECISION du 14 février 2013 T/2013-006

Objet : Fixer le barème des tarifs d'occupation prévus au règlement intérieur, fixer le barème des tarifs des pénalités prévus au règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

DECISION du 20 février 2013 T/2013-007

Objet : Passer un avenant n° 3 pour la prise en compte de travaux en plus-values (luminaires) au marché de travaux selon la procédure adaptée n°25/8-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 8 : Electricité – Courant Fort et Courant Faible avec la SARL S.V.E.E.L représenté par Monsieur CUCCHIETTI 10 rue Jean Monnet 83 210 SOLLIES PONT.

Cout financier : pour un montant de 4 999.41€uros portant ainsi le montant total du marché à 79 366.59€uros H.T.

DECISION du 5 mars 2013 T/2013-008

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 29A-2012 « Aménagement Avenue du Coudon » Lot 1. : Terrassement généraux/Aménagements de surfaces/Réseaux humides et Vidéocommunications avec la Société Varoise de Construction Routière représenté par Monsieur ORFILA Claude son Président – 134 rue des Frères Lumières – 83 130 LA GARDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 218 209.41€uros H.T.

DECISION du 5 mars 2013 T/2013-009

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 29B-2012 « Aménagement Avenue du Coudon » Lot 2. : Eclairage Public avec la Société CITELUM Agence de Toulon représenté par Monsieur RICART Sylvain Responsable d'agence – ZI Toulon-Est BP 406 – 83 085 TOULON Cédex 9.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 12 218.00€uros H.T.

DECISION du 19 mars 2013 T/2013-037

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 27-2012 « Aménagement du chemin du milieu » Lot 1. : Voirie et réseaux divers avec le groupement d'opérateurs économiques COLAS MIDI MEDITERRANEE/ MONTI NANNI mandataire du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE – 582, Avenue de Digne - BP 27 – ZI Toulon-Est- 83 087 TOULON Cédex 9.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 520 632.71€uros H.T. réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : 265 065.09€ HT
- Tranche conditionnelle : 255 567.62€ HT

DECISION du 19 mars 2013 T/2013-038

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 27-2012 « Aménagement du chemin du milieu » Lot 2. : Maçonnerie – Serrurerie avec l'opérateur économique MONTI NANNI SAS domiciliée 753 chemin du fenouillet 83 400 HYERES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 383 770.50€uros H.T. réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : 135 250.00€ HT
- Tranche conditionnelle : 248 520.50€ HT

DECISION du 18 mars 2013 ALSH/2013-039

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « spéléologie » dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les Vacances de Pâques 2013 avec l'Association EXPLO CANYON sise Domaine de la Limate –83 870 SIGNES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 640.00€uros

DECISION du 18 mars 2013 ALSH/2013-040

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les Vacances de Pâques 2013 avec la Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de la Castille – Route de de La Farlède -83 210 SOLLIES VILLE.

DECISION du 19 mars 2013 T/2013-041

Objet : Passer un avenant n° 1 au marché n° 15-2008 concernant la reprise de l'élaboration du PLU de la ville de La Farlède avec le groupement :

Erica CORRADO - Architecture et urbanisme,
Jean Charles FRANCESCHI – Architecte urbaniste,
Atelier Perspectives - Anne robert DUVILLIERS – Paysagiste,
COREAM – Jean Marc MAGNIN – Economiste – Programmiste,
Maître André ANFOSSO – Avocat spécialiste,
Mandataire du groupement : Erica CORRADO -10 rue de la loge – 13 002 MARSEILLE

Afin de permettre la modification de la répartition des honoraires entre cotraitants. Cette modification portant sur le suivi juridique ne modifie ni le montant du marché ni la répartition par tranches.

28- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 concernant la société SARL SDMM Auto-Cass 83 à La Farlède portant mise à jour de classement et redéfinition du périmètre d'exploitation et portant renouvellement de l'agrément VHU conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement.

La séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

